

A. LACROUX, OGLIASTRO et Cie, Douala

AEC 1951
N'KONGSAMBA

A. Lacroux et Cie. — Sarl, 400.000 fr. C. F. A. — Comm., transp.

ANNONCE LÉGALE

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
de la Société A. LACROUX, OGLIASTRO et Cie du 28 mai 1951.
(*L'Éveil du Cameroun*, 16 juin 1951)

Le lundi vingt huit mai huit neuf cent cinquante et un à dix heures,
Messieurs André LACROUX ¹, demeurant à DOUALA (Cameroun) ;
Jean Paul LACROUX, demeurant à JARNAC (Charente) ;
Louis OGLIASTRO ², demeurant à PARIS, 18, rue Murillo ;
Jean OGLIASTRO, demeurant à SAIGON, 50, quai de Belgique ;
Georges OGLIASTRO, demeurant à SAIGON, quai de Belgique ;
Maurice CUNY, demeurant à SAIGON, quai de Belgique ;
La SOCIÉTÉ COMMERCIALE OGLIASTRO dont le siège social est sis 60, rue Pierre-Charron, PARIS, et représentée par un de ses gérants, porteurs de sept cent vingt quatre parts sociales sur huit cents, se sont réunis 60, rue Pierre-Charron PARIS (8^e), en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur André LACROUX, l'un des gérants de la société et le plus fort porteur de parts, préside l'assemblée.

Il propose aux associés :

1^o D'effectuer une augmentation de capital par incorporation des apports complémentaires des deux groupes et de porter celui-ci de 800.000 francs CFA à 6.800.000 francs CFA, sans modification dans la répartition des parts ;

2^o D'apporter une modification aux statuts concernant la date d'entrée en jouissance des parts des nouveaux associés à la suite de l'augmentation de capital du 21 novembre 1950. date portée par erreur au 1^{er} décembre 1950, au lieu du 1^{er} novembre 1950 ;

3^o Il demande aux associés de 1^{er} donner leur accord aux rémunérations qui lui ont été attribuées à titre de délégué du conseil de gérance.

Après divers échanges de vue, les résolutions suivantes sont votées à l'unanimité :

RÉSOLUTION I

¹ André Lacroux (1916-1991) : fils de Jean Maurice Lacroux, fondateur de la marque de cognac Château-Paulet (1898) et maire antisémite de Jarnac (1941-1944). Voir sa lettre du 19 août 1942 au préfet de la Charente au sujet du docteur Stein, juif polonais et franc-maçon, reproduite in Jérôme Royer, *Histoire de la franc-maçonnerie en Charente*, Paris, Libraire Bruno Sepulchre, Paris, 1994, p. 106.

² Louis Ogliastro (1887-1956) : dirigeant la [maison de commerce éponyme](#) à Saïgon. Père de Jean (marié en 1943 à Denyse Vuitton) et de Georges (croix de guerre 1939-1945, marié à Yvette Chenet).

Les associés approuvent la rémunération accordées actuellement à monsieur André LACROUX, soit un traitement mensuel de 50.000 francs CFA, plus une indemnité mensuelle de séjour de 20.000 francs CFA.

RÉSOLUTION II

La jouissance des parts souscrites par les nouveaux associés, lors de l'augmentation de capital du 21 novembre 1050. comptera à partir du 1^{er} novembre 1950.

RÉSOLUTION I

Les associés décident de porter le capital de 800.000 francs CFA à 6.800.000 francs CFA par incorporation de leurs apports complémentaires sans modification dans la répartition des parts.

En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts sont modifiés comme suit :

Article sept

Monsieur André LACROUX a apporté à la Société, en espèces, une somme de 2.280.000 francs CFA.

Monsieur Jean Paul LACROUX a apporté à la Société, en espèces, une somme de 680.000 francs CFA.

Monsieur Robert HERVOIR a apporté à la Société, en espèces, une somme de 136.000 francs CFA.

Société Commerciale OGLIASTRO a apporté à la Société, en espèces, une somme de 1.700.000 francs CFA.

Monsieur Louis OGLIASTRO a apporté à la Société, en espèces, une somme de 255.000 francs CFA.

Monsieur Jean OGLIASTRO a apporté à la Société, en espèces, une somme de 255.000 francs CFA.

Monsieur Georges OGLIASTRO a apporté à la Société, en espèces, une somme de 255.000 francs CFA.

Madame Simone BONNET³ a apporté à la Société, en espèces, une somme de 255.000 francs CFA.

Mademoiselle Françoise OGLIASTRO a apporté à la Société, en espèces, une somme de 255.000 francs CFA.

Monsieur Maurice CUNY a apporté à la Société, en espèces, une somme 425.000 francs CFA.

Total des apports en espèces : 6.496.000 francs CFA.

Article huit

Le capital social composé des apports ci dessus énumérés est fixé à la somme de 6.800.000 fr. CFA divisé en 6.800 parts de 1.000 francs chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

À monsieur André LACROUX : 2.581 parts.

À monsieur Jean Paul LACROUX : 680 parts.

À monsieur Robert HERVOIR : 136 parts.

A la Société commerciale OGLIASTRO : 1.700 parts.

À monsieur Louis OGLIASTRO : 255 parts.

À monsieur Jean OGLIASTRO : 255 parts.

À monsieur Georges OGLIASTRO : 255 parts.

À madame Simone BONNET : 255 parts.

À mademoiselle Françoise OGLIASTRO : 255 parts.

³ Simonne (M^{me} René Bonnet) et Françoise Ogliastro (1928)(M^{me} Georges Dethan) : filles de Louis Ogliastro.

À monsieur Maurice CUNY : 425 parts.
Total des parts : 6.800.

Les soussignés déclarent expressément que la totalité des parts a été répartie entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont toutes entièrement libérées.

Pour effectuer les dépôts et publications, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent procès verbal.

Fait à Paris en six exemplaires le 28 mai 1951.

Lu et approuvé, suivent les signatures.
